

AKOR - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En France métropolitaine, le minimum de livraison est de 500 €HT. De 500 à 800 €HT, les frais de port et d'emballage sont facturés forfaitairement 20 €HT. À partir de 800 €HT, les marchandises voyagent franco de port. Elles sont livrables par colisages complets.

Pour la Corse, le minimum de livraison est de 1000 €HT. De 1000 à 1500 €HT, les frais de port et d'emballage sont facturés forfaitairement 40 €HT. À partir de 1500 €HT, les marchandises voyagent franco de port. Elles sont livrables par colisages complets.

En cas d'anomalie quelconque sur une livraison (colis abîmé, ouvert ou manquant), le destinataire doit impérativement effectuer des réserves détaillées sur le document de transport et confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans un délai de 48 heures après la livraison. Nos bons de livraison comportent le nombre de colis, qui doivent être repris sur le document de transport, et le nombre de colis doit impérativement être vérifié même si les livraisons sont effectuées sur palettes.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans engagement de notre part. Les retards de livraison ne pourront être invoqués pour refuser la marchandise, sauf date limite précisée clairement sur la commande.

AKOR se réserve le droit de refuser toute commande qui pourrait lui porter un préjudice commercial ou financier. Les prix de vente doivent être confirmés par AKOR s'ils n'entrent pas dans le cadre d'un marché préalablement conclu.

Aucune annulation totale ou partielle de commande ne peut être acceptée, sauf accord écrit de notre part. Les options d'achat sont acceptées sans engagement de part ni d'autre.

Le paiement de nos factures s'effectue soit sous 48 heures de réception de facture avec 0,7% d'escompte par mois, soit par traite acceptée ou B.O. à 60 jours nets ou 45 jours fin de mois de la date de facture, dans la limite d'encours autorisé. La première commande est obligatoirement réglée par virement avant la livraison avec un escompte de 1,4%. L'encours accordé peut changer sans préavis.

Le non-paiement d'une échéance entraîne automatiquement l'exigibilité de la totalité de la créance et la suspension des livraisons. Tout retard de paiement engendre un intérêt de 1,5% par mois de retard, à dater du premier jour de retard, outre l'application d'une clause pénale de 15%.

Toutes nos livraisons sont effectuées sous le régime de la réserve de propriété. Le matériel reste notre propriété jusqu'à complet paiement de son prix, le client conservant la charge des risques en cas de perte ou de destruction. L'exercice de l'action en revendication implique résolution du contrat de vente, les versements et acomptes reçus étant conservés à titre de dommages-intérêts (loi du 12.05.80). Cette clause ne peut en aucun cas être utilisée par le client pour refuser de payer une marchandise invendue.